« LETTRE D'ACCEPTATION DE LA PRESTATION GARDE DES ENFANTS DE PLUS DE 3 ANS »

Lettre d'acceptation de la garde des enfants

A : ……., le : ……

Monsieur, Madame, ……

Atteste sur l'honneur avoir l'autorité parentale sur l'enfant :

Nom : …… Prénom : ……

Je certifie que mon enfant à plus de 3 ans et je m'engage à venir le rechercher à l'issue du parloir, raison pour laquelle je suis présent(e) sur l'établissement.
J'ai lu avec mon enfant les règles suivantes :

« Lorsque je suis à la garderie :

- Je respecte les consignes de la personne chargée de la garderie
- Je garde le badge que m'a donné l'adulte qui me garde
- Je suis poli et je respecte les autres
- Je respecte le matériel et les locaux
- Je range les jeux lorsque j'ai fini de jouer
- Je ne me moque pas des autres enfants et je ne me bats pas »

La signature de la présente vaut acceptation du règlement intérieur de la garde des enfants se trouvant au dos du document.

Pour valoir ce que de droit.

Signature

Livret de famille présenté :
Pièce d'identité :

Heure d'arrivée : ……H…….
Heure de départ : ……H…….

Signature :

TABLEAU MENSUEL DE TRACABILITE DES GARDES D'ENFANTS :

Signature du parent	Nom et prénom de l'enfant	Nom et prénom du parent	Date et tour de parloir

« REGLEMENT INTERIEUR DE LA GARDE DES ENFANTS »

1) Jour et horaires de la garde des enfants

Jour : Mercredi de 14h15 à 17h15 et samedi de 13h00 à 17h40
Les horaires seront définis avec le Chef d'Etablissement

La garde des enfants de plus de 3 ans est assurée 30 minutes avant l'ouverture des parloirs et 30 minutes après le retour des derniers parloirs, et ce le mercredi et le samedi.

2) Modalités administratives

L'accueil des enfants, dont les adultes accompagnants ont réservé auprès de nos services lors de la prise de rendez-vous des parloirs par l'accueil téléphonique, est prioritaire. La structure accueille gratuitement les enfants. Seuls les enfants accompagnés par un adulte ayant un rendez-vous aux parloirs peuvent être gardés.

Les enfants doivent avoir plus de trois ans.

L'adulte accompagnant l'enfant doit être titulaire de l'autorité parentale.

L'adulte doit présenter une pièce d'identité et le livret de famille lorsqu'il confie et vient chercher l'enfant.

8 enfants peuvent être accueillis en même temps.

Les personnels ne sont plus responsables de l'enfant dès que l'adulte l'accompagnant vient le chercher. L'adulte accompagnant l'enfant vient le chercher dès son retour de parloir ou à l'issue de ses démarches administratives ou rendez-vous administratifs.
Lors de leur départ, les enfants sont toujours remis à l'adulte qui les a déposés sauf demande expresse de l'Administration.

3) Encadrement et activités

Les enfants sont encadrés par du personnel formé et compétent.

Les enfants portent durant le temps de garde un badge de couleur permettant de les identifier.

Des jeux ainsi que des activités créatives et ludiques sont proposés aux enfants.

4) Conditions médicales

Les enfants malades ne peuvent pas être accueillis. Aucun médicament ne peut être administré par le personnel de garde des enfants.

En cas d'accident, toutes les mesures sont prises pour que soient avertis au plus tôt : les services d'urgences (pompiers, SMUR...) et l'Administration Pénitentiaire qui informe l'adulte en cours de visite. En attendant l'intervention des services d'urgence, des premiers soins sont donnés à l'enfant.

5) Vêtements et bijoux

Il est conseillé de marquer les vêtements au nom de l'enfant

Les bijoux pouvant être dangereux sont ôtés par l'adulte accompagnant l'enfant sachant qu'il est préférable d'une manière générale de ne laisser aucun bijou.

En cas de perte d'objet ou d'incident, la structure dégage entièrement sa responsabilité.

6) Règles de bonne conduite

Lorsque je suis à la garderie :

- je respecte les consignes de la personne qui me garde ;
- je garde mon badge de couleur ;
- je suis poli et je respecte les autres ;
- je respecte le matériel et les locaux ;
- je range les jeux lorsque j'ai fini de jouer ;
- je ne me moque pas des autres enfants et je ne me bats pas.